



Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de
l'Enseignement Supérieur

Règlement de l'appel à projets
Soutien aux actions transverses du Réseau Science(s) en Occitanie 2021

CONTEXTE

Dans le cadre de sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) constitue le cadre politique de référence pour l'action de la nouvelle Région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour la période 2017-2021. Il définit les orientations en matière d'intervention de la Région et des autres collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en cohérence avec les stratégies nationales de l'État.

La Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) s'inscrit pleinement dans le SRESRI et contribuera à l'orientation stratégique « Placer les Sciences au cœur de la société », à travers deux actions majeures :

- Soutenir la diffusion des savoirs permettant l'interaction entre monde académique et société,
- Renforcer les acteurs de la CSTI et leur mise en réseau.

Les Régions coordonnent, depuis la loi sur l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 22 juillet 2013, la CSTI sur leur territoire. C'est dans ce cadre que la Région et l'Etat ont mis en place le réseau Science(s) en Occitanie, gouvernance dédiée à la CSTI. Sa mission consiste à :

- Animer le réseau local ou régional dans le respect de la diversité locale,
- Proposer des formes de mutualisation et d'actions collectives,
- Coopérer avec les instances nationales de la gouvernance de la CSTI,
- Faire le lien avec les instances nationales et faire circuler l'information,
- Participer à la mise en œuvre des orientations du Conseil National (réfèrent territorial).

OBJET

Dans ce cadre, il convient :

- d'assurer la coordination et l'animation des initiatives territoriales visant à développer et à diffuser la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) et à mettre en place de nouvelles actions innovantes, lisibles et communes aux partenaires CSTI de la Région Occitanie,
- de représenter le réseau Science(s) en Occitanie à l'échelle régionale et nationale.

VOUS ETES

- Une association régionale de CSTI implantée en Occitanie (ou un consortium d'associations avec un chef de file identifié).

Seules seront éligibles les associations disposant d'une comptabilité analytique, d'un personnel et des moyens suffisants pour mettre en œuvre les actions proposées.

VOUS VOULEZ

- être « tête de réseau territorial », chargée d’animer un réseau de CSTI sur tout le territoire régional.
- être un acteur de la médiation scientifique, technique et industrielle et du dialogue science & société : remplir le rôle de médiateur entre le monde de la recherche et de l’innovation et l’ensemble des composantes de la société ;
- proposer des actions mutualisées, collectives avec d’autres associations de CSTI et des outils innovants de diffusion de CSTI sur tout le territoire d’Occitanie, au sein du réseau Science(s) en Occitanie, en cohérence avec le Schéma Régional de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation (SRESRI) ;
- proposer des actions de formation et d’accompagnement auprès des autres structures de CSTI (comptabilité, gestion de projet,...) ;

Votre structure dispose d’une organisation permettant :

- d’assurer une bonne gestion des ressources humaines et financières,
- de disposer d’une comptabilité analytique,
- de définir et mettre en œuvre des actions de CSTI dans le cadre d’une stratégie claire et solide.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Sélection :

L’examen du projet pour l’année 2020 est réalisé sur présentation d’un dossier fixant la stratégie générale de la structure, son programme d’actions et les actions proposées dans le cadre de l’appel à projets et du bilan de l’année précédente.

Montant de la subvention et cadre d’intervention :

- La subvention régionale est plafonnée à 50% de l’assiette éligible
- Le plan de financement est calculé en TTC ou en HT selon le régime de récupération de la TVA.

Dépenses éligibles :

Les dépenses doivent être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention, **sauf si, à la demande du porteur de projet, une mention est apportée dans la convention**, et intervenir dans le délai de réalisation mentionné dans la convention.

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Dépenses de déplacement, d’études, de sous-traitance, de prestations externes, locations
- Dépenses de ressources humaines : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l’opération :
 - Le salaire brut chargé par salarié,
 - Pour le personnel affecté à temps partiel sur l’opération, le taux horaire sera calculé sur la base des 12 derniers bulletins de salaire du salarié divisée par 1720 heures.

Dépenses inéligibles :

Immobilier, foncier, maintenance, amortissements de matériels existants, frais de gestion.

Toutes les actions et dépenses indiquées dans le dossier de demande d’aide annuelle à la Région ne doivent pas être redondantes avec d’autres demandes sollicitées par ailleurs.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE :

Le paiement se fera selon le cadre fixé par le nouveau Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) de la Région Occitanie.

- **Sous forme d'une avance** à hauteur de 70 % sur production :
 - D'une demande de paiement
 - D'un relevé d'identité bancaire
 - D'une attestation de démarrage de l'opération

- **Du solde** sur production :
 - D'une demande de paiement
 - D'un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
 - Des justificatifs de dépenses
 - D'un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses révisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées
 - D'un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération

Le montant de l'aide régionale pourra être réduit afin que le montant total des financements obtenus n'exède pas le montant final des dépenses réalisées.

MODALITES EN CAS DE SOUS-REALISATION :

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

OBLIGATIONS EN TERMES DE COMMUNICATION :

L'utilisation des financements régionaux reste sous l'entière responsabilité de l'association, qui devra veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le soutien de la Région devra être mentionné par le bénéficiaire au moyen de supports appropriés : apposition du logo de la Région sur l'ensemble des documents de communication (logo à télécharger sur le site de la Région : <http://www.laregion.fr>) ; mention du concours financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale et remerciements dans les articles de presse.

De plus, l'association peut inviter la Présidente de la Région ou l'un de ses représentants, à prendre la parole aux cérémonies officielles d'ouverture ou de clôture, ainsi qu'aux conférences de presse éventuelles. A cet effet, une lettre d'invitation devra être adressée par courrier, au moins deux mois à l'avance, à l'attention de la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

AUTRES OBLIGATIONS :

Le bénéficiaire s'engage à mettre gratuitement à disposition les outils développés dans ce cadre.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dépôt de demande de subvention du dossier se fait en envoyant un dossier :

- en 1 exemplaire papier original à l'adresse suivante :

*Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée –
Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur
Service Accompagnement des Etudiants et Diffusion Scientifique
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE cedex 9*

- et en version numérique à l'adresse mail suivante : [***martine.escartin@laregion.fr***](mailto:martine.escartin@laregion.fr)

Le lundi 4 janvier 2021 à midi au plus tard

Ce dossier doit être rempli dans son intégralité. Il est téléchargeable depuis les sites suivants :

<http://www.laregion.fr/Les-appels-a-projets>

CONTACT :

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Recherche, du Transfert Technologique et de l'Enseignement Supérieur
Service Accompagnement des Etudiants et Diffusion Scientifique
Martine ESCARTIN
Martine.escartin@laregion.fr
Tél : 05 61 33 56 74